

Publics concernés : étudiants en situation de handicap (ESH), étudiants artistes confirmés, étudiants sportifs de haut niveau (ESHN), étudiants salariés, étudiants chargés de famille

I – LE RÉGIME DÉROGATOIRE & INSCRIPTIONS PÉDAGOGIQUES (IP WEB)

ATTENTION : Tous les étudiants font leur inscription pédagogique en Ligne IP WEB

Les étudiants dans les situations mentionnées peuvent indiquer des incompatibilités ou des difficultés d'horaires au moment des inscriptions en joignant impérativement des justificatifs explicites.

Si en raison d'une situation **particulière** de handicap, il est nécessaire que pour son inscription l'étudiant rencontre le **référént de scolarité pour les ESH**, le référént pourra proposer un rendez-vous, dans le respect des consignes sanitaires.

II – LE RÉGIME DÉROGATOIRE D'EXAMEN

Le régime dérogatoire d'examen n'est jamais accordé automatiquement, il doit être accordé par **la direction des études**

- **Pour les ESH**, les aménagements se font en application d'un plan personnalisé d'accompagnement d'étudiant en situation de handicap (PAEH) qui implique de solliciter **à la fois** le **Relais santé et handicap Odéon de l'Université de Paris** et le **Service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS)**. Pour l'explication des accompagnements consistant en l'obtention d'un régime dérogatoire, voir le **Guide sur l'accompagnement des ESH à la Faculté DEG** disponible sur le site de la Faculté.
- **Pour les ESHN**, la procédure implique au préalable de solliciter l'attestation de M. Paradinas, du service des sports
- Pour tous les autres cas : la demande peut être déposée directement en ligne à l'intention de la direction des études avec les pièces justificatives (*contrat de travail ; livret de famille ; justificatifs du statut d'artistes confirmés, etc.*)

Au titre du régime dérogatoire d'examen, la Direction des études peut prendre différents types de mesures.

La décision est prise en fonction : 1°/ **de la situation particulière de l'étudiants**, 2°/ **de la demande qu'il a formulée et** 3°/ **des recommandations du médecin du SIUMPPS et du PAEH** pour les étudiants en situation de handicap.

1/ La dispense d'assiduité en TD

L'étudiant dispensé d'assiduité	Ne fournit plus de justificatif d'absence à ses chargés de TD, lorsqu'il ne peut pas être présent à une séance de TD
	Ne peut pas être déclaré Défaillant après deux absences injustifiées
	Reste soumis au contrôle continu et doit donc participer à toutes les épreuves et évaluations qui sont organisées tout au long du semestre ainsi qu'à l'épreuve finale (DST final) Obtient une note de Contrôle Continu Intégral (CCI)
	En cas d'absence au DST final, il doit fournir un justificatif d'absence dans les 8 jours pour être convoqué à l'épreuve de substitution
Son résultat d'évaluation à l'UE : la meilleure des deux notes entre DST final et moyenne de CCI	

2/ Le régime de l'examen terminal, en lieu et place du Contrôle continu intégral pour les matières fondamentales avec CM+TD

Étudiant en régime terminal	N'assiste pas au TD et n'est plus soumis aux exigences du contrôle continu intégral pour les matières fondamentales avec CM+TD.
	N'obtient pas de moyenne de contrôle continu
	Est soumis à un régime d'évaluation en examen terminal, pour toutes les UE y compris pour les matières fondamentales avec CM+TD
<ul style="list-style-type: none"> - Est convoqué au DST final = Examen terminal de 1^{ère} chance - Est convoqué automatiquement et dans tous les cas à l'épreuve de substitution (n'a pas de justificatif d'absence à fournir) = examen terminal de seconde chance. 	
Son résultat est la meilleure des deux notes entre le DST final et le DST de substitution pour les matières à TD	

3/ Temps majoré :

Lorsqu'un ESH dispose d'un temps majoré dans son PAEH, ce temps majoré doit s'appliquer aussi bien sous le régime de contrôle continu que sous le régime terminal dérogatoire.